195378 - Comment juger une femme qui meurt avant de recevoir sa part de l'héritage de son père en laissant derrière elle son mari et sa mère?

La question

Voici un homme qui meurt et laisse derrière lui une épouse, cinq filles, et cinq fils. Puis l'une des filles meurt et laisse derrière elle son époux et sa mère... Comment juger ce cas?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Il est déjà dit dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 196671 que quand un héritier meurt avant la répartition de la succession, son décès ne le prive pas de sa part. Bien au contraire, on la lui garde comme s'il était toujours vivant puis on la remet à ses héritiers à lui. Chacun d'entre eux en recevra la part qui lui revient.

Sur cette base, si un homme meurt et laisse derrière lui une épouse, cinq filles et quatre fils, la succession leur doit être répartie comme suit:

- l'épouse reçoit le huitième de la succession en raison de la présence d'une descendance habilitée à hériter, en application de la parole du Très-haut: **«Et à elles un quart de ce que vous laissez, si vous n'avez pas d'enfant. Mais si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous avez laissé.»** (Coran,4:12). Le reliquat revientaux enfants mâles et femelles, le mâle recevant le double de la part de la femelle compte tenu de la parole du Très-haut:**« Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants: au fils, une part équivalente à celle de deux filles.»** (Coran,4:11). Voit à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° 151299.

Une fois la succession du premierdéfunt répartie sur ses héritiers, la part de la défunte fille de la succession de son père ajoutée à ses autres biens, à supposer qu'elle en eût, revient à ses héritiers vivants. Si la fille en question a laissé derrière elle son mari et sa mère et des frères comme le laisse comprendre la question, sa succession est à répartir comme suit:

- au mari la moitié de la succession en application de la parole du Très-haut:**« Et à vous la moitié de ce que laissent vos épouses, si elles n'ont pas d'enfants.»** (Coran,4:12)

- à la mère le sixième en raison de la présence d'un groupe de frères en application de la parole du Très-haut: **«Mais s'il a des frères, à la mère alors le sixième.»** (Coran,4:11)

-le reliquat revient aux frères et sœurs le mâle recevant le double de la part de la femelle.

Allah le sait mieux.